RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 23 mars 1990

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 835
parcelle no 10532
sis sur la commune du Grand-Saconnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, du bâtiment no 835, sis sur la parcelle no 10532, feuille 19 du cadastre de la commune du Grand-Saconnex, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur André WETHLI;

vu les caractéristiques historiques de ce bâtiment implanté sur l'arrière d'un pâté de maisons bordant l'Ancienne route, indiqué sur le cadastre de 1812 et remontant vraisemblablement au 18e siècle;

attendu que ce bâtiment, couvert d'un toit à demi-croupe, se distingue en particulier par la qualité de ses encadrements en molasse, les chaînes d'angle étant irrégulièrement harpées;

attendu que sous un escalier récent menant à l'étage se trouve situé l'ancien escalier desservant la cave, elle-même accessible par une ouverture surmontée d'un arc surbaissé;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 6 mai 1988;

vu le préavis de la commune du 21 octobre 1988;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 30 janvier 1989;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 835, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

COMMUNE DU GRAND-SACONNEX

Plan cadastral 19

1:500

